

La Consommation Equitable Du Point de Vue de Rousseau: Normes et Objections

Fair Consumption From Rousseau's Point of View: Norms and Objections

Dr. Khalid Khettat

**Faculté des Lettres et des Sciences
Humaines
Meknès - Maroc**

k.khettat@umi.ac.ma



La Consommation Equitable

Du Point de Vue de Rousseau:

Normes et Objections

Dr. Khalid Khettat

Résumé:

Dans sa théorie politique, Jean-Jacques Rousseau met l'accent sur l'exigence de justice en critiquant les sociétés qui se sont basées sur l'inégalité dans leurs manifestations morales, juridiques et économiques... C'est pourquoi, cet article tente de révéler comment Jean-Jacques Rousseau a traité la question de la justice économique du point de vue de la consommation équitable, en privilégiant ses normes et ses limites.

Mots-clés: Justice, consommation, norme, volonté générale, raison publique.

Abstract:

In his political theory, Jean-Jacques Rousseau emphasizes the demand for justice, criticizing societies that are based on inequality in their moral, legal and economic manifestations... That is why this article attempts to reveal how Jean-Jacques Rousseau dealt with the issue of economic justice from the point of view of fair consumption, emphasizing its norms and limits.

Keywords: Justice, consumption, norm, general will, public reason.

1-Introduction:

Dans son article intitulé «Discours sur l'économie politique», Rousseau propose une perspective de la gestion des affaires économiques et de la société civile qui est en harmonie avec l'idée de volonté générale et l'idée de gouvernance et de gestion des affaires publiques (Le gouvernement). Si la valeur de cet article est déterminée par le contexte de sa rédaction, elle est marquée par les protestations auxquelles la France a été confrontée en raison du prix élevé du blé et de la vague de prix élevés et de taxes élevées, alors la recherche qu'elle contient nous amène à faire face au problème de la consommation équitable entre les pauvres et les riches, et de la proportionnalité entre les capacités de la propriété individuelle et les taux d'impôts qui leur sont imposés.

Étant donné que le contrat social représente la plus haute autorité légale qui ne peut se contredire, conformément à ce que la volonté générale a établi, et du fait que l'administration de la société civile concerne à la fois la gestion des affaires matérielles et la condition des citoyens, cet article tentera d'enquêter les différentes normes incluses dans l'article «Discours l'économie politique » pour réaliser la justice. Le consumérisme conforme au principe de la raison publique, qui élimine tout conflit entre la volonté générale et la volonté des individus et les objections qui peuvent être présentées à l'égard de ces normes.

À la lumière du caractère normatif de leur fondement (la volonté générale ne tire pas sa légitimité de la loi, mais plutôt de sa généralité) et des transformations qu'observent les processus de production à la lumière de la croissance économique de la consommation.

2-Définitions des concepts:

- **Volonté générale:** la somme des testaments individuels qui sont représentés dans le testament de la volonté du peuple. Elle détermine les limites du jugement et la nature du bien public.
- **Contrat social:** la charte sociale sur laquelle la société civile est basée, c'est la plus haute loi qui traduit la volonté générale et parle de sa voix.
- **Justice:** c'est un objectif prévu dans le projet politique de Rousseau. Il est considéré comme une vertu et un exemple supérieur. La conscience de la justice est due à l'émergence de la propriété, cela a exigé le développement de règles pour éviter les conflits et parvenir à l'égalité morale.

- **Raison publique:** la somme des déterminants tirés par la volonté générale pour atteindre l'intérêt commun et le bien public, et selon ces déterminants, les individus devraient agir.

3–Normes de consommation équitablement:

Rousseau en décrivant la nature du corps politique affirme que: «Le corps politique, pris individuellement, peut être considéré comme un corps organisé, vivant et semblable à celui de l'homme. Le pouvoir souverain représente la tête; les lois et les coutumes sont le cerveau, principe des nerfs et siège de l'entendement, de la volonté, et des sens, dont les juges et magistrats sont les organes; le commerce, l'industrie et l'agriculture, sont la bouche et l'estomac qui préparent la subsistance commune; tes finances publiques sont le sang qu'une sage économie, en faisant partie aux fonctions du cœur, renvoie distribuer par tout le corps la nourriture et la vie; les citoyens sont le corps et les membres qui font mouvoir, vivre et travailler la machine, et qu'on ne saurait blesser en aucune partie, qu'aussitôt l'impression douloureuse ne s'en porte au cerveau, si l'animal est dans un état de santé...Le corps politique est donc aussi un être moral qui a une volonté; et cette volonté générale, tend toujours de la conservation et au bien-être du tout et de chaque partie, et qui est la source des lois, est pour tous les membres de l'État par rapport à eux et à lui, la règle du juste et de l'injuste» (Rousseau, 2002: 9).

Ainsi, l'organisme principal des lois auxquelles les citoyens condamnent l'égalité, la justice et la liberté, exigent soutenu par la volonté générale et alimenté par une activité économique qui provoque la vie dans toutes les composantes de la société. Ce que Rousseau appelle une décision, c'est en fait une mesure de l'économie publique, et ce qu'il appelle l'autorité suprême, c'est la souveraineté qui a le droit de légiférer sur les lois que le dirigeant/cerveau devrait mettre en œuvre et obliger les individus.

Puisque l'activité économique est régie, à son tour, par les lois légifères par la volonté générale conformément à la charte sociale, obligeant tout individu à agir selon les règles de la raison publique pour ne pas se contredire, et que l'économie publique est gouvernée par la dialectique des monnaies de production et de consommation. Ces normes peuvent assurer à la fois une consommation juste et libre sont conformes aux fondements d'une gestion économique qui garantissent à l'État et aux individus le bonheur souhaité et réalisent une

économie d'abondance (Économie de l'abondance). Elles sont conçues pour préserver l'intérêt économique collectif incarné par une production abondante, tout en assurant simultanément à l'individu la réalisation de son intérêt privé, symbolisé par la libre consommation.

La lecture de l'article «De l'économie politique» révèle le rôle central de l'activité économique dans l'établissement de la théorie d'une société civile juste selon Rousseau. Cette interprétation peut être démontrée à travers les problématiques incluses dans cet article, que nous présentons comme suit:

- L'émergence et la reconnaissance de la propriété et les disparités qu'elle provoque constituent une raison décisive pour la critique de la société existante par Rousseau et pour proposer sa théorie alternative.
- Le projet politique de Rousseau est régi par un contexte économique.
- La justice sociale n'est pas garantie uniquement par les lois, mais nécessite plutôt une régulation économique qui garantit l'abondance et norme le processus de consommation.
- L'individu est un facteur décisif pour parvenir à une production abondante par le travail.
- La valeur des relations sociales ne peut pas être réduite à l'échange de bénéfices, de biens et de marchandises entre individus, mais plutôt au montant des bénéfices obtenus par l'État.
- Là où il y a propriété, il y a bénéfice.

Rousseau a établi les limites et les règles visant à guider le processus de consommation en accord avec les principes de l'égalité sociale, définissant ainsi ce qui est acceptable dans:

- Le montant de la consommation est déterminé par le montant des besoins, que ce soit pour l'État ou pour les individus.
- Diriger le processus de consommation c'est contrôler les principaux besoins notamment les besoins de luxe. Dans ce cadre, Rousseau dit: «De cette règle découle la plus importante maxime de l'administration des finances, qui est de travailler avec beaucoup plus de soin à prévenir les besoins, qu'à augmenter les revenus; de quelque diligence qu'on puisse user, le secours qui ne vient qu'après le mal, et plus lentement, laisse toujours l'État en souffrance: tandis qu'on songe à remédier à un inconvénient, un autre se fait déjà sentir, et les ressources mêmes

produisent de nouveaux inconvénients; de sorte qu'à la fin la nation s'obère, le peuple est foulé, le gouvernement perd toute sa vigueur, et ne fait plus que peu de chose avec beaucoup d'argent. Je crois que de cette grande maxime bien établie, découlaient les prodiges des gouvernements anciens, qui faisaient plus avec leur parcimonie que les nôtres avec tous leurs trésors; et c'est peut-être de là qu'est dérivée l'acception vulgaire du mot d'économie, qui s'entend plutôt du sage ménagement de ce qu'on a que des moyens d'acquérir ce que l'on n'a pas» (Rousseau, 2002: 25).

- Le principe le plus important de l'administration publique est d'assurer plus attentivement le calcul des besoins au lieu de doubler les revenus, car quel que soit l'effort, le sauvetage est lentement après le mal. Les insuffisances, de manière que la dette de l'autre est accablée par l'autre, le peuple et le gouvernement perdent toute leur vitalité, et ils deviennent de moins en moins riches. Et on croit que ce grand principe est la source du paranormal que les anciens gouvernements ont observé, car de nombreux sont venus avec leur rareté et leur évaluation de ce que nos gouvernements apportent malgré leurs richesses; Peut-être qu'à partir d'ici, le sens familier du mot économique est dérivé, car cela signifie la mesure sage de ce que nous avons, plus que les moyens de gagner ce que nous n'avons pas.
- Restreindre la consommation et les dépenses avec des impôts: il est nécessaire de considérer le pourcentage d'utilisation, c'est-à-dire une distinction entre ce qui est nécessaire et ce qui est du luxe. Celui qui n'a que le nécessaire, n'a pas devoir de payer du tout; son besoin, cela peut affecter ses impôts, comme il est nécessaire, tout ce qui n'est plus nécessaire. C'est pour cela «on doit considérer le rapport des quantités, selon lequel toutes choses égales, celui qui a dix fois plus de bien qu'un autre doit payer dix fois plus que lui. Le rapport des usages, c'est-à-dire la distinction du nécessaire et du superflu. Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui excède son nécessaire» (Rousseau, 2002: 29).
- L'équilibre entre la production et la consommation est conditionnelle à la consommation de richesse dans le pays producteur dans les limites des besoins.

- Ajustez la consommation par équivalent aux prix des choses avec les frais qui leur sont imposés. Rousseau explique cela en disant: «Il est important de mettre entre le prix des choses et les droits dont on les charge, une telle proportion que l'avidité des particuliers ne soit point trop portée à la fraude par la grandeur des profits. Il faut encore prévenir la facilité de la contrebande en préférant les marchandises les moins faciles à cacher. Enfin il convient de dire que l'impôt devrait être supporté par le propriétaire de la chose taxée plutôt que par celui qui la vend. Cela éviterait les tentations et les moyens de fraude liés à la quantité des droits imposés sur la vente... les denrées nécessaires à la vie, telles que le riz et le blé, étant absolument franches, le peuple n'est point foulé, et l'impôt ne tombe que sur les gens aisés... Qu'on établisse de fortes taxes sur la livrée, sur les équipages, sur les glaces, lustres et ameublements, sur les étoffes et la dorure, sur les cours et jardins des hôtels, sur les spectacles de toute espèce, sur les professions oiseuses: comme baladins, chanteurs, histrions, et en un mot, sur cette foule d'objets de luxe» (Rousseau, 2002: 33).
- L'impôt sur la consommation est un moyen utile pour vilipender l'utilisation de ce qui a dépassé les besoins nécessaires sans empêcher leur utilisation.
- La disparité dans la capacité de consommer en raison des différentes capacités de la propriété des individus est remplacée par les taxes obtenues par les finances publiques afin de les dépenser sous sa forme publique.

4– Objections possibles:

Comme le projet politique de Rousseau a été un partisan de la démocratie directe (rejetant la démocratie représentative), les questions et les perceptions qu'il a soulevées sont particulièrement pertinentes pour les nations de taille modeste. Par conséquent, les normes qu'il a établies pour les processus de consommation, tant au niveau individuel que public, semblent convenir spécifiquement à ce modèle de pays. Et si nous considérons le rôle que joue l'économie dans la mise en scène de la politique mondiale, nous constatons que le processus de consommation est plus limité dans le lieu et le temps, car il est en mesure de dépasser les frontières des États en raison de la mondialisation et du changement de forme consécutif des formes de Systèmes d'affichage et systèmes de consommation à la lumière de

la transformation numérique qui va au-delà de la capacité de supervision des pays sur le processus de consommation. En conséquence, le pari sur la volonté générale de contrôler le processus de consommation reste menacé et continuellement avec les revenus spéciaux des individus, Les paris sur l'image de cette volonté ne garantissent pas son activation dans divers aspects de la vie publique.

Ceci, malgré la norme de la consommation d'impôt, les disparités dans la propriété et leurs capacités se traduisent directement par une disparité dans le processus de consommation, qui ravage la justice des consommateurs.

5–Conclusion:

Les normes que Rousseau propose pour prévenir le conflit entre les intérêts publics et privés dans le service du bien public sont incompatibles, surtout pour le processus de consommation et ses incitatifs. Si la consommation est motivée par des désirs individuels tels que la passion, l'émotion et les besoins spécifiques, alors que la norme de l'acte de consommation est censée être réglementée par l'intérêt public, représenté par des objets généraux. Cela crée un contraste entre le testament général et tous les testaments spéciaux, illustrant un paradoxe entre le désir de consommer et la quête de justice.



Références:

- 1- Ernst, C. (2012), *Le problème Jean-Jacques Rousseau*, (1, 140), Paris, France: Hachette.
- 2- Rousseau, J.J., (2009), *Discours sur l'économie politique*, (Jean-Marie, T) (1, 35), Chicoutimi, Québec: Une édition électronique réalisée de l'article publié dans le tome V de l'Encyclopédie de 1955.
- 3- Rousseau, J.J., (2002), *Émile ou de l'éducation*, (Charrak, A) (1, 848), Paris, France: Flammarion.
- 4- Rousseau, J.J., (2002), *Les Confessions* (1,430). Paris, France: Flammarion.
- 5- Rousseau, J. J., (2001), *Du contrat social ou principes du droit politique*, (Bernardi, B) (1, 256), Paris, France: Flammarion.
- 6- Starobinski, J., (1976), *Jean-Jacques Rousseau: La transparence et l'obstacle*, (1, 462). Paris. France: Gallimard.